

Bien que l'effet du rapport du sous-comité sur la presse et le public ait été immédiat et important, les vieux professionnels du S.C.P. . . .

Il s'agit du Service canadien des pénitenciers.

. . . l'ont pris avec beaucoup de réserve et le ministre, . . .

. . . l'actuel ministre des Communications (M. Fox).

. . . qui pourtant avait été au départ favorablement impressionné par le rapport, a subi les contingences du système.

«Subi les contingences du système». Pour moi, c'est un état de fait déplorable que nous subissons depuis que ce rapport a été reçu par le Parlement.

Je désire maintenant parler plus particulièrement de la recommandation n° 24, à laquelle j'ai fait allusion. Je pense qu'il conviendrait que je la lise, monsieur le Président, car ma motion s'y trouve incluse. Elle montre à la Chambre aujourd'hui que ma motion demande que le comité de la justice et des affaires juridiques étudie la recommandation n° 24 dans l'espoir qu'il demande au gouvernement de le mettre en vigueur. On trouve à la page 77 du rapport du sous-comité:

Recommandation 24

Le Commissaire devrait demeurer l'administrateur en chef du régime pénitentiaire, mais il devrait être nommé par une Commission de cinq membres à laquelle il serait comptable. Le solliciteur général confierait à ceux-ci un mandat de cinq ans, à dates décalées. La Commission conserverait l'entière responsabilité de l'élaboration des politiques. La Commission ne devrait pas disposer d'un personnel supplémentaire à celui du Service canadien des pénitenciers. Elle devrait également faire rapport au solliciteur général et présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise de ce dernier.

Je voudrais traiter maintenant de certains des problèmes soulevés par cette recommandation et faire ressortir les points dont nous devrions parler maintenant.

● (1710)

Dans la recommandation n° 24, les membres du comité tripartite ont reconnu la nécessité—et je suis d'avis que le besoin s'en fait toujours sentir d'ailleurs—d'accorder au public un grand droit de regard sur l'élaboration des politiques correctionnelles. Je voudrais lire une citation qui étaye mes propos. Elle est tirée d'une publication parue en 1977 et qui s'intitule «*Community Involvement in Criminal Justice*». Il s'agit d'une étude préparée pour le compte du gouvernement fédéral sur le rôle du secteur privé dans la justice pénale. Il est question à la page 117 de l'influence des membres des professions libérales sur les décisions prises aux échelons supérieurs du gouvernement, et surtout en ce qui concerne le système de la justice pénale. Voici.

On n'a probablement pas tort d'affirmer que la majorité des grandes décisions concernant la justice pénale, exception faite des grandes décisions d'ordre politique, sont arrêtées par un groupe de membres des professions libérales d'élite. Non seulement insiste-t-on sur le professionnalisme, mais en outre très souvent les délibérations de ces professionnels se déroulent à huis clos.

Ainsi, comme je le disais tout à l'heure, il importe d'accorder au public un droit de regard en la matière et de permettre à d'autres que les professionnels de la Fonction publique de participer à la prise de décision à cet égard. Je poursuis:

La tendance vers le professionnalisme est déjà bien amorcée ce qui est fort compréhensible compte tenu des critiques selon lesquelles les services de la justice pénale n'étaient pas suffisamment professionnels. Cette tendance n'est pas susceptible d'être renversée. Il devrait d'ailleurs en être ainsi, à la condition bien

Les pénitenciers

entendu qu'il y ait un certain équilibre et que l'on se prémunisse contre un certain élitisme qui complique considérablement la participation des citoyens.

Voilà qui prouve qu'il convient de se méfier dans la situation actuelle d'un excès de professionnalisme au sommet et de veiller à accorder au public un droit de regard suffisant, droit de regard dont ce dernier peut se rendre compte.

Lorsqu'il a arrêté sa recommandation n° 24, le comité a constaté qu'il faudrait donner au personnel des services axiaux, au personnel travaillant dans les établissements correctionnels et les pénitenciers la possibilité de participer à l'élaboration des décisions concernant ces établissements, que ce soit au niveau régional ou national, comme le propose la motion. Par la même occasion, il fallait éviter de faire imposer des décisions politiques par le sommet et permettre à ceux au bas de l'échelle hiérarchique un certain droit de regard. Souvent les politiques ont été établies par des gens qui ne possédaient pas forcément une connaissance intime du système carcéral ou qui ne pouvaient pas prévoir toutes les conséquences des mesures prises dans un établissement. Voilà quelques-unes des grandes questions auxquelles le sous-comité a dû s'attaquer pour aboutir à ses recommandations.

Enfin, je voudrais traiter d'un phénomène qui m'inquiète depuis nombre d'années. Je l'ai mentionné à quelques reprises au comité permanent. Il serait intéressant de comparer diverses institutions canadiennes à celle dont il est question aujourd'hui, c'est-à-dire notre système pénal, dont nos pénitenciers font partie. Parmi nos institutions, les Forces armées s'inscrivent sans doute dans une catégorie à part. Autrement, la seule qui ne peut pas bénéficier d'une participation publique qui soit adéquate, efficace et significative est celle de notre régime carcéral. Ses établissements sont régis par des fonctionnaires. Je terminerai là-dessus dans un moment pour en montrer les effets négatifs. Il existe sur le sujet un document sessionnel datant d'un siècle.

Tous nos autres établissements publics: écoles, universités, hôpitaux, bibliothèques, commissions de police et ainsi de suite, qui offrent des services, ont un conseil d'administration où siègent des citoyens qui y sont élus ou nommés. C'est ce conseil qui établit les grandes lignes politiques. Souvent, les questions fondamentales relèvent d'un ministère, comme dans le domaine de l'éducation. Je connais très bien les rouages du système de l'enseignement en Ontario. Le ministère établit donc les politiques de base. Pour autant qu'elles respectent ces paramètres, les commissions scolaires peuvent établir la politique à l'égard des écoles placées sous leur compétence. Là où je veux en venir, c'est qu'il n'y a rien de tel dans le système carcéral. La seule comparaison qu'on puisse faire, c'est avec les comités publics qui sont strictement consultatifs. Quiconque veut collaborer et souhaite voir ses idées mises en application redoute de siéger au sein d'un comité consultatif, à moins d'avoir l'assurance que la direction de l'établissement retiendra ses conseils ou ses recommandations. Le système pénitentiaire est la dernière de nos institutions à ne pas faire participer les citoyens au niveau de la planification. C'est le moment de faire quelque chose à l'échelon fédéral; c'est pour cette raison qu'il faut renvoyer la motion au comité permanent.